



Avec le soutien des confédérations syndicales
nationales des pays du G7

Ancrer l'avenir du travail sur des principes de Transition Juste

Déclaration syndicale à la réunion des ministres

du Travail et de l'Emploi du G7

Turin, septembre 2017

Les ministres du Travail et de l'Emploi du G7 se réunissent à Turin les 29 et 30 septembre pour traiter de l'avenir du travail dans un contexte d'accroissement des inégalités, de divergences en matière de qualité des emplois et d'importants changements structurels liés à la transition numérique, l'évolution démographique et les migrations.

La discussion sur l'avenir du travail devrait être solidement axée sur les principes de **Transition Juste**ⁱ – selon lesquels une attention particulière doit être portée aux secteurs et aux régions qui peuvent être impactés par le changement climatiqueⁱⁱ – afin que les travailleurs n'aient pas à supporter le coût d'ajustement de la **Prochaine révolution de la production et de la transition numérique de nos économies**. Nous invitons instamment les ministres du G7 à définir des principes et des mesures concrètes destinés à garantir une répartition équitable des bénéfices de la mondialisation et de la transition numérique des économies. À cet effet, les ministres devraient :

- Approuver des principes de Transition Juste pour les travailleurs en s'engageant à renforcer le rôle des institutions du marché du travail et notamment la négociation collective ;
- S'engager à mettre en place les cadres d'un dialogue social tripartite au niveau national et sectoriel nécessaires pour traiter la question de l'impact de l'automatisation et de la transition numérique ainsi que la conception, l'élaboration et l'introduction des technologies numériques et écologiques ;
- Soutenir le dialogue social au niveau de l'entreprise au moyen des mécanismes de représentation des salariés pour contribuer à anticiper les changements et à améliorer progressivement l'innovation ;
- Veiller au respect des droits fondamentaux des travailleurs – notamment la liberté syndicale et le droit à la négociation collective – des salaires décents et de la protection sociale dans l'ensemble de l'économie numérique et tout particulièrement dans l'économie de plateformes, face à l'accroissement des formes d'emplois atypiques, du nombre de travailleurs indépendants ou de l'utilisation de contrats d'entrepreneur. Les employeurs et notamment les fournisseurs de plateformes devraient être tenus responsables de la rémunération et des conditions de travail de leurs salariésⁱⁱⁱ ;

- Stimuler la création d'emplois, l'investissement public et privé dans l'économie verte et l'économie des soins, les TIC et les secteurs liés aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques et assurer l'accès au haut débit ;
- Faciliter la participation des femmes et des jeunes au marché du travail en régularisant le travail informel au moyen de politiques actives du marché du travail ciblées, en investissant dans des structures d'accueil de qualité pour les enfants, des salaires minimums et la protection sociale universelle et en légiférant sur l'égalité salariale ;
- Mettre en place un droit à la formation tout au long de la vie^{iv} pour toutes les catégories de travailleurs assorti de comptes personnel de formation administrés publiquement et dotés d'un bon financement, une formation accessible de qualité, des systèmes de formation professionnelle et d'enseignement supérieur pour satisfaire les différents besoins de compétences de tous les âges, groupes sociaux et secteurs économiques et faire participer les partenaires sociaux à la conception, à la surveillance du financement et à la mise en œuvre ;
- Promouvoir l'apprentissage de qualité et l'égalité d'accès à l'apprentissage en recensant les meilleures pratiques et les possibilités de financement pour créer des systèmes de formation professionnelle inclusifs et efficaces en collaboration avec les partenaires sociaux.

Bien que la réunion ministérielle du G7 sur l'emploi se concentre sur la question de l'avenir du travail, la situation actuelle requiert aussi des mesures urgentes face au constat alarmant de **l'échec des gouvernements qui ne parviennent pas à résoudre la crise des migrants et des réfugiés** et pour renforcer le **comportement responsable des entreprises dans les chaînes mondiales d'approvisionnement**. Les ministres devraient ainsi s'engager à :

- Garantir aux migrants et aux réfugiés le droit au travail, à la formation et à l'égalité de traitement via l'application des lois anti-discrimination et faciliter leur accès à un enseignement de qualité, à la langue, aux compétences et à la formation professionnelle ainsi qu'à la protection sociale et à l'accès aux services publics de soins de santé et notamment aux consultations traumatologiques ; prendre en outre des mesures catégoriques contre la traite des êtres humains et le travail forcé ;
- Renforcer le respect des droits de l'homme et notamment les droits des travailleurs et améliorer les conditions de travail dans les chaînes mondiales d'approvisionnement par la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de Plans d'action nationaux ; adopter une législation nationale visant à rendre obligatoire le devoir de vigilance des entreprises en matière de droits de l'homme ; promouvoir le Guide de l'OCDE sur le devoir de vigilance, renforcer les Points de contact nationaux des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales^v et s'engager à éradiquer l'esclavage moderne, le travail forcé et la traite des êtres humains^{vi}.

Précédentes déclarations syndicales au G7 et au G20 en 2017.

G7

- « Our jobs, our planet » (Nos emplois, notre planète) – Déclaration syndicale au Sommet du G7 sur l’environnement, Bologne, Italie, juin 2017^{vii}
- Principaux messages syndicaux au Sommet du G7 à Taormine, Italie, 26-27 mai 2017^{viii}

G20

- Déclaration du L20 au Sommet du G20 à Hambourg, 7-8 juillet 2017^{ix}
- Déclaration du L20 à la réunion des ministres du Travail et de l’Emploi du G20 - Bad Neuenahr, Allemagne, 18-19 mai 2017^x
- Déclaration syndicale à la réunion des ministres des Finances et gouverneurs des Banques centrales du G20, 17-18 mars 2017, Baden-Baden^{xi}

ⁱ Les principaux principes d’une Transition juste : recherche et évaluation précoce des répercussions au niveau social et de l’emploi ; dialogue social et consultation démocratique des partenaires sociaux et des parties prenantes ; politiques actives du marché du travail et réglementation avec notamment la formation et le développement des compétences ; protection sociale et notamment la sauvegarde des retraites ; le renouveau communautaire et les plans de diversification économique ; et de bons investissements aboutissant à la création d’emplois décents de grande qualité. Source : DIGITALISATION AND THE DIGITAL ECONOMY - TRADE UNION KEY MESSAGES, (Numérisation et économie numérique – Principaux messages syndicaux) TUAC, février 2017 http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/13/2A/telecharger.phtml?cle_doc_attach=6940.

ⁱⁱ Paragraphe 57, Communiqué G7 Bologna Environment Ministers’ Meeting, Bologna, Italy (11-12 juin 2017) http://www.g7italy.it/sites/default/files/documents/Communiqu%C3%A9%20G7%20Environnement%20-%20Bologna_0.pdf#search=%27Italia+G7+Environment+Ministerial+Meeting+Communi%27

ⁱⁱⁱ Ceci suppose, entre autres, de s’employer systématiquement à résoudre le problème du classement erroné des emplois des salariés en faisant bon usage du principe de responsabilité conjointe de l’employeur sur l’ensemble de la chaîne de travail, en accordant la priorité au droit de négociation collective sur les principes de la législation relative aux pratiques anti-concurrentielles, au moyen d’une rationalisation ascendante de la fiscalité et le traitement social de tous les travailleurs et en mettant en place, le cas échéant, des régimes multi-employeurs.

^{iv} Une garantie à un accès universel et non discriminatoire aux possibilités d’apprentissage et de formation à l’intérieur ou à l’extérieur de l’entreprise pour tous ainsi que le financement correspondant.

^v Notamment en introduisant des « conséquences » pour les entreprises qui refusent de participer à la médiation.

^{vi} En ratifiant et en mettant en œuvre le Protocole de 2014 de l’OIT pour la Convention sur le travail forcé et en adoptant une législation sur le modèle de la Loi du Royaume-Uni sur l’esclavage moderne.

^{vii} http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/13/51/document_news.phtml

^{viii} http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/13/D8/document_doc.phtml

^{ix} <http://www.ituc-csi.org/l20-statement-to-the-g20-hamburg>

^x <http://www.ituc-csi.org/l20-statement-to-the-g20-labour>

^{xi} http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/13/2C/document_doc.phtml